



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Genève – Suisse
www.ipu.org

Atelier sur le rôle des parlements dans la mise en œuvre de la CEDEF

Garantir l'autonomie économique des femmes dans la législation et dans la pratique

Vendredi 19 octobre 2018 (9 h 30 – 13 heures)
Siège de l'UIP

Note d'orientation

Garantir l'égalité des sexes et le plein respect des droits fondamentaux des femmes est un engagement clé de la communauté internationale. Il est reconnu que cet engagement est essentiel pour bâtir des démocraties fortes et instaurer une paix et un développement durables.

La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), qui a été ratifiée par la quasi-totalité des pays (189 pays sur 197), fournit de précieuses orientations pour réaliser l'égalité hommes-femmes. La Convention porte sur tous les domaines de la vie – de la famille à l'éducation en passant par les sphères économique et politique.

Elle constitue, pour les parlementaires hommes et femmes qui la connaissent et qui savent l'exploiter, un formidable outil leur permettant d'améliorer leurs activités législatives et de contrôle dans le domaine de l'égalité des sexes.

L'Union interparlementaire (UIP) a récemment adopté deux résolutions appelant à une élimination des obstacles persistants qui entravent l'autonomie économique des femmes dans la législation et dans la pratique. En octobre 2016, les Parlements membres de l'UIP ont adopté une résolution¹ priant instamment les parlements "d'amender ou d'abroger les lois existantes discriminant – directement ou indirectement – les femmes [...], de même que d'adopter des lois en faveur de l'égalité des sexes" et "de faciliter la réconciliation et le renforcement de la vie privée, familiale, professionnelle et politique tant pour les femmes que pour les hommes". En avril 2017, une résolution sur l'inclusion financière des femmes² invitait les parlements "à promouvoir l'élaboration de politiques et de stratégies [...] qui mettent l'accent sur l'élimination des obstacles juridiques, culturels et logistiques discriminatoires à l'égard des femmes et qui empêchent leur pleine intégration dans les systèmes financiers", et en particulier à "supprimer les dispositions législatives qui sont discriminatoires à l'égard des femmes dans des domaines tels que l'emploi, la famille, la propriété et l'héritage".

¹ *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif*, résolution adoptée à l'unanimité à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, Suisse, 23 – 7 octobre 2016).

² *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement*, résolution adoptée à l'unanimité à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP (Dhaka, Bangladesh, 1^{er} – 5 avril 2017).

Selon la Banque mondiale, sur les 189 pays à l'étude dans le rapport [Women, Business and the Law 2018](#) (Les femmes, l'entreprise et le droit 2018), publié récemment, 36 octroient moins de droits en matière d'héritage aux veuves qu'aux veufs, et 39 n'accordent pas la même part d'héritage parental aux filles et aux garçons. En outre, le mari est considéré, sur le plan juridique, comme le chef de famille dans 31 pays, ce qui peut prêter à conséquence à différents égards – de l'allocation des terres par le gouvernement à la détermination du bénéficiaire des prestations gouvernementales au sein du ménage. Par ailleurs, l'étude indique que dans certains pays, les femmes mariées ne peuvent toujours pas ouvrir un compte bancaire ou signer un contrat sans autorisation.

Au-delà des cadres juridiques, l'autonomie économique des femmes est entravée par un manque de possibilités dans le secteur de l'éducation pour les filles et dans le domaine de l'emploi pour les femmes -surtout pour les jeunes femmes. Ce sont non seulement les Etats, mais aussi les communautés et les familles, qui sont censés offrir ces possibilités. Or des obstacles persistent, comme le manque d'infrastructures, les stéréotypes sexistes tenaces et les pratiques nuisibles, telles que le mariage des enfants et le travail domestique des jeunes filles. Ces obstacles doivent être éliminés aux niveaux juridique et décisionnel, ainsi que sur les plans social et culturel.

Afin d'aider les Parlements membres de l'UIP à obtenir des avancées dans ces domaines, il est proposé de tenir un atelier sur la façon dont la CEDEF peut aider les parlements à lever les obstacles qui entravent l'autonomie économique des femmes dans la législation et dans la pratique. Cet atelier sera ouvert à tous les parlementaires – femmes et hommes. La participation des parlements des pays ayant récemment fait, ou qui feront prochainement, l'objet d'un examen par le Comité CEDEF, l'organe conventionnel chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention, est fortement encouragée, afin d'assurer un suivi adéquat des observations finales du Comité (voir liste en annexe).

Programme provisoire

Séance d'ouverture – Aperçu du rôle des parlements dans la mise en œuvre de la CEDEF

Séance de travail 1 – Lever les obstacles juridiques à l'autonomie économique des femmes

Cette séance portera sur le rôle des parlements dans l'élaboration et la promotion des politiques visant à assurer l'accès des femmes à des ressources, y compris le droit et la capacité juridique d'hériter, de posséder et de gérer des biens et des terres, de contracter des emprunts et d'investir. Les participants seront invités à faire part de leurs expériences et à définir des stratégies pour traiter ce problème au niveau national.

Des exposés seront suivis d'une présentation d'études de cas et d'une discussion.

Séance de travail 2 – S'attaquer aux obstacles qui entravent l'autonomie économique des femmes et des filles

La séance traitera des facteurs qui empêchent les femmes et les filles de devenir concrètement autonomes sur plan économique. Un échange d'expériences aura lieu sur la façon la plus efficace de s'attaquer à ces obstacles, comme entre autres, la mise en œuvre de mesures ciblées aux niveaux national, communautaire et familial. Garantir l'égalité d'accès en matière d'éducation et d'emploi, notamment à travers l'élimination des pratiques discriminatoires, telles que le mariage des enfants et le travail domestique des filles, et faire en sorte que les femmes et les hommes puissent concilier travail et vie de famille seront deux thèmes phares de cette séance.

Des exposés seront suivis d'une présentation d'études de cas et d'une discussion.

Annexe

Liste des pays ayant récemment fait l'objet d'un examen par le Comité CEDEF

70^{ème} session (2 – 20 juillet 2018) : Australie, Chypre, Etat de Palestine, Iles Cook, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Turkménistan

69^{ème} session (19 février – 9 mars 2018) : Arabie saoudite, Chili, Fidji, Iles Marshall, Luxembourg, Malaisie, République de Corée, Suriname

68^{ème} session (23 octobre – 17 novembre 2017) : Burkina Faso, Guatemala, Israël, Kenya, Koweït, Monaco, Nauru, Norvège, Oman, Paraguay, République populaire démocratique de Corée, Singapour

Liste des pays devant faire prochainement l'objet d'un examen par le Comité CEDEF

71^{ème} session (22 octobre – 9 novembre 2018) : Bahamas, Congo, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Népal, République démocratique populaire lao, Samoa

72^{ème} session (18 février – 8 mars 2019) : Angola, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Bulgarie, Colombie, Ethiopie, Royaume-Uni, Serbie

73^{ème} session (1^{er} – 19 juillet 2019) : Autriche, Bahreïn, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Guyana, Mozambique, Qatar, République démocratique du Congo